

De : ARS-PACA-DT83-SANTE-ENVIRONNEMENT <ARS-PACA-DT83-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr>

Envoyé : mercredi 26 juin 2024 18:08

À : GUILLIER Ines <jguillier@metropoletpm.fr>

Objet : TR: CU-2024-3669 consultation_MEC PLU TOULON_anse Tabarly

Bonjour

J'ai bien reçu votre invitation à la réunion du 04/07 pour l'examen conjoint de la déclaration de projet valant MEC du PLU, réunissant les PPA.

Je vous prie de bien vouloir excuser l'ARS qui ne participera pas à cette réunion.

Nos services ont été consultés par la DREAL (autorité environnementale) en avril. Voici une synthèse des éléments fournis à l'AE:

L'autoévaluation décrit les enjeux sanitaires du projet afin d'en évaluer les potentiels impacts :

- Le projet n'engendrera pas de besoin supplémentaire en eau potable.
- Le site n'est pas concerné par une pollution de sols
- Commune en zone 3 à fort potentiel radon : les constructions devront tenir compte du risque radon en terme d'étanchéité, ventilation et système de chauffage
 - Cette recommandation n'est pas reprise dans le règlement et ne figure pas non plus dans ses annexes.
- L'exposition au bruit, de même que l'exposition à la pollution de l'air, est jugée faible du fait de la localisation de l'ERP en contrebas de la corniche

De plus, la collectivité a mené une réflexion sur d'autres enjeux de santé de la zone :

L'accès piétons sera amélioré, ainsi que le stationnement pour les mobilités douces même si aucune voie spécifique n'est prévue.

Un travail sur l'ombrage et la végétalisation de la zone aura lieu, et notamment sur le parking qui constitue un îlot de chaleur important ; la surface lisse « libre » restera néanmoins conséquente pour permettre de recevoir les grands évènements.

***Éléments manquants au dossier :**

- Risque vectériel
 - Cet aspect n'est pas évoqué dans la notice. Les futurs aménagements ne devront pas engendrer de prolifération de moustiques due à la stagnation de l'eau de pluie (étanchéité des regards, pas de terrasses à plots, etc). La collectivité pourra s'appuyer sur le document [Limiter-la-prolifération-du-Moustique-tigre-dans-les-aménagements-urbain.pdf](#) (esterelcotedazur-agglo.fr) et compléter la déclaration de projet (DP) ainsi que le cahier des charges de l'aménageur.
- Risque sanitaire potentiel lié à la phase travaux : qualité des eaux de baignade
 - Cet aspect aurait dû être évoqué dans la notice. L'anse est exclusivement destinée aux loisirs nautique, et non à la baignade (baignade interdite). La commune a choisi de contrôler tout de même ce site, en raison du type d'usagers, et de leur pratique (enfants en apprentissage donc chutes). Les travaux d'aménagement prévus (sur le milieu terrestre) ne devraient tout de même pas impacter la qualité des eaux de l'anse. Des dispositions doivent être inscrites dans la DP pour protéger le milieu marin en phase travaux.
 - Les installations sanitaires devront être raccordées au réseau public d'assainissement.

Cordialement,

Alexandra MURIEL

Responsable de l'Unité Milieux Extérieurs
Service Santé Environnement
Délégation départementale du Var
ARS PACA

Tél : 04 13 55 89.28

www.paca.ars.sante.fr

De : ae-decisionpp.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr <ae-decisionpp.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : mardi 26 mars 2024 16:46

À : MURIEL, Alexandra (ARS-PACA/DTARS-83) <Alexandra.MURIEL@ars.sante.fr>; ARS-PACA-DT83-SANTE-ENVIRONNEMENT <ARS-PACA-DT83-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr>; ddtm-sebio@var.gouv.fr; ddtm-spp-pau@var.gouv.fr; ddtm-biodiv@var.gouv.fr; ddtm-assainissement@var.gouv.fr; ddtm-rt@var.gouv.fr; caroline.viard@developpement-durable.gouv.fr; angelique.rajaonah@culture.gouv.fr; "DDTM 83/SML/BEM (Bureau Environnement Marin)" <ddtm-sml-bem@var.gouv.fr>; avis.s bep.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

Objet : CU-2024-3669 consultation

Bonjour,

Conformément à l'article R.104-30 du code de l'urbanisme votre avis est sollicité pour le dossier de demande d'examen au cas par cas relatif au projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme liée à la déclaration de projet de la commune de Toulon (83).

Merci de donner votre avis, sous la forme qui vous conviendra avant le 15/04/24.

Dans l'éventualité de demande d'informations complémentaires, il est possible de vous adresser directement au maître d'ouvrage (MO). En l'espèce le MO peut être contacté à l'adresse mail suivante : ameyer@metropoletpm.fr

Je vous remercie.

Cordialement.

Valerie JALAIN